

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2008 A 20 H 30

**Réunion présidée par** : LOAEC Jean, Maire.

**Conseillers présents** : ARZUR Yvon, AUMONT Christiane, BIGOT Luc, CARRER Virginie, CHAUMET Catherine, FOURNIER Nicole, GARNIER Pascal, GOURET Colette, KERNEVEZ Jean-Charles, LIDEC Bernard, LOPEZ José, MAGOT Monique, TAILLARD Anne, NUNES Violaine, RIVIERE Christian.

**Excusés** : GOURVES-RENIER Muriel, NICOLAZO Jean-Loïc.

**Secrétaire de séance** : GOURET Colette.

-----  
Il est proposé d'ajouter la question suivante à l'ordre du jour :  
- Motion pour la pérennisation des RASED.  
Cet ajout est accepté à l'unanimité.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire souhaite évoquer la mémoire de trois Pleuvennois qui ont, chacun à leur manière, participé à la vie de la commune et qui nous ont quittés :

Pierre LE GALL, secrétaire de l'association des Anciens Combattants, qui a assumé cette fonction jusqu'au bout de ses possibilités physiques.

Jean-Noël PALUD, ancien professeur de sport, présent très longtemps au Volley Corpo et artiste peintre ayant notamment exposé ses œuvres à la chaumière.

Yves KERSULEC, jeune retraité, qui chaque fois qu'on le sollicitait offrait volontiers ses compétences à la population et surtout aux jeunes.

M. LOAEC présente au nom du Conseil Municipal, à leurs familles et à leurs proches, ses sincères condoléances.

### **- Approbation du compte-rendu de la réunion du 23 octobre 2008**

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### **- Tarifs communaux pour 2009**

M. le Maire communique la proposition de tarifs communaux pour 2009. La hausse des tarifs est de 2%, excepté pour certains tarifs qui ont été arrondis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE de fixer les tarifs communaux pour 2009 tel que joint en annexe.

### **- Modification des statuts de la CCPF**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a décidé dans sa séance du 27 novembre 2008 de modifier ses statuts comme suit (les modifications sont présentées en gras et en italique) :

« Article 2 : La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais exerce selon les dispositions de l'article L 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences suivantes :

8) Autres équipements communautaires

*Suppression de :*

**« Construction et exploitation d'une nouvelle station d'épuration y compris l'ensemble des nouveaux équipements nécessaires à son fonctionnement, tant en amont qu'en aval de cette station. »**

9) Action sociale

- Politique en faveur des personnes âgées et handicapées

*Ajout de :*

**« Aide au transport des personnes âgées et/ou dépendantes. »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE la modification des statuts de la CCPF, dans les termes ci-dessus énoncés.

### **- Rapport d'activités 2007 de la CCPF**

M. RIVIERE présente le rapport ; les conseillers prennent acte de cette présentation.

### **- Instauration du Droit de Prémption Urbain sur le territoire de la commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15°,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants,

Vu le POS approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2005 (modifié le 27 novembre 2006, et ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 15 septembre 2008),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2008 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain simple sur les secteurs du territoire communal précisés sur le plan joint en annexe, afin de lui permettre de mener à bien sa politique foncière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE d'instaurer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et NA du POS et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.
- ◆ RAPPELLE que le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.
- ◆ DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département et qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme.
- ◆ DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

#### **- Création des postes d'agents recenseurs et rémunération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant qu'il appartient à la commune de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2009, et de fixer leur rémunération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ◆ DECIDE la création de cinq postes d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2009.
- ◆ DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
  - 1.40 € brut par formulaire « bulletin individuel » rempli.
  - 0.80 € brut par formulaire « feuille de logement » rempli.
- ◆ DIT que les agents recenseurs recevront 18.60 € bruts pour chaque séance de formation et par demi-journée de repérage.
- ◆ DECIDE d'attribuer une indemnité de déplacement aux agents recenseurs si utilisation du véhicule personnel lors des opérations de collecte, versée sur présentation d'un état kilométrique.
- ◆ DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2009, article 64118.

#### **- Attribution d'une subvention au Groupe Scolaire pour ses déplacements de proximité**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'attribuer une subvention de 500 € au Groupe Scolaire (écoles élémentaire et maternelle), comme l'année précédente. Cette enveloppe permet de financer et gérer à la convenance des maîtres, les transports de proximité et la mise en concurrence des prestataires.

Il est rappelé que ce budget ne concerne pas les transports pour les activités « piscine », ni les déplacements plus importants (au-delà de Quimper ou Concarneau).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE d'attribuer une subvention de 500 € pour l'année scolaire 2008/2009, au Groupe Scolaire pour le financement de ses déplacements de proximité.

#### **- Affiliation au CRCESU de l'accueil de loisirs communal**

Le CRCESU (Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel) est un groupement d'intérêt économique constitué par six émetteurs de chèques emploi service universels.

Le 26 mai 2008, le Conseil a délibéré afin que la commune accepte ces chèques en règlement des prestations d'accueil périscolaire.

Il est proposé de délibérer pour affilier également l'accueil de loisirs au Centre de Remboursement du CESU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE de constituer un dossier d'affiliation au CRCESU pour les prestations relatives à l'accueil de loisirs communal.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

#### **- Motion pour la pérennisation des RASED**

L'annonce de 3 000 suppressions de postes de maîtres spécialisés E et G provoque un réel et vif émoi au sein de la commune de Pleuven, qui accueille le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) de la circonscription scolaire du secteur. De nombreux enfants de la commune et des environs bénéficient de ces aides apportées par des maîtres d'adaptation, des rééducateurs ou encore des psychologues scolaires.

Ces premières suppressions de postes priveraient, à l'échelle nationale, 150 000 élèves environ de ces aides particulières, génératrices de « déclis » propres à assurer à de nombreux enfants un avenir serein au sein des écoles.

La mise en place de deux heures d'aide individualisée et des stages de remise à niveau – même si nous reconnaissons leur bien-fondé – uniquement basés sur les connaissances scolaires de base, ne règlent en rien la très grande difficulté scolaire et laisseront beaucoup d'enfants en grande souffrance. Ils ne se substituent en aucune manière aux enseignements différenciés prodigués aux enfants en difficulté.

Lutter efficacement contre l'échec scolaire commence par conserver les dispositifs existants qui donnent satisfaction, tant sur le plan scolaire que sur le plan moral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DEMANDE la pérennisation des RASED.
- ◆ DESIRE que soient maintenus les compétences et l'appui des maîtres spécialisés E et G dans les écoles primaires.
- ◆ DEMANDE l'ouverture immédiate de discussions sur le devenir et le développement des RASED en associant les communes.

#### **- Référé-suspension des consorts LAURENT contre les permis de construire Super U**

Le Maire informe les conseillers que les trois recours en référé ont été rejetés par le Tribunal.

#### **- Site internet de la commune**

La mairie a reçu de nombreux commentaires positifs concernant le nouveau site internet de la commune, réalisé par Mme Catherine CHAUMET.

#### **- Illuminations de Noël**

Cette année les illuminations, très réussies, ont été conçues par M. Yvon ARZUR avec un souci de réduction des coûts et de la consommation d'énergie (utilisation de leds).

#### **- Venue du Père Noël**

Comme en 2006, les enfants et leurs parents pourront rencontrer le Père Noël dans le parc de la mairie, le 22 décembre 2008 à partir de 18 h 30.

#### **- Lycée agricole de Bréhoulou**

M. RIVIERE signale que le lycée de Bréhoulou à Fouesnant risque de subir la fermeture de plusieurs classes et que son existence même est mise en danger.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 h 50.

Le compte-rendu de la séance a été affiché en mairie le 17 décembre 2008.

Le Maire,

Jean LOAEC.

